



CONVOCATION

à la séance du Conseil général

du lundi 13 mars 2017, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

3^{ème} SEANCE

3^{ème} Supplément à l'ordre du jour

17-604

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe PLR par M. Jules Aubert et consorts, intitulée « Une rénovation du cloître qui jette un froid » (Déposée le 10 mars 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 13 mars 2017) :

Au moment où les monuments emblématiques de notre ville retrouvent leur éclat d'antan grâce à des travaux de restaurations importants, un point interpelle notre groupe. Si l'on peut saluer la manière dont ont été rénovés l'Hôtel de ville et l'extérieur de la Collégiale, on ne peut que rester sceptique à la vue du cloître qui a subi un traitement bien plus poussé qu'un simple rafraîchissement. Le PLR soutient avec enthousiasme le principe d'une rénovation de la Collégiale, mais il est clairement moins enclin à appuyer une modification propre à aliéner la nature du monument. C'est pourtant le problème devant lequel on redoute de se retrouver avec le sol du cloître puisque sa nouvelle réalisation modifie fondamentalement l'esthétisme, et même le sens de ce dernier.

Après avoir entendu de nombreux échos de paroissiens et de représentants des autorités ecclésiastiques, nous constatons que ceux-ci ne sont pas satisfaits du résultat de la restauration du cloître. De plus, ils regrettent le choix fait pour remplacer le carrelage et le plancher de l'allée centrale de l'église. Ils trouvent en effet les dalles très sombres ce qui modifie considérablement l'édifice tel qu'on le connaît aujourd'hui et qui plus est, l'assombrit beaucoup.

Au XIX^e siècle, l'importance de la conservation du patrimoine dans sa forme initiale était moins ancrée qu'aujourd'hui, c'est ainsi qu'on a pu observer entre 1867 et 1870 une transformation radicale de la Collégiale sous les ordres de l'architecte Léo Châtelain. Aujourd'hui, la politique de conservation a bien changé, et il est difficilement concevable d'imaginer que la Collégiale subisse à nouveau une mutation importante.

Il est d'ailleurs mentionné sur le site consacré à la conservation et à la restauration de la Collégiale que « les travaux de restauration du cloître seront conduits dans un souci de conservation en tout point semblable. »

Dans le rapport 14-005 du Conseil communal au Conseil général sur l'étape deux de la restauration, on peut y trouver ce paragraphe sous le chapitre du cloître :

« Le nouveau réseau de descentes d'eau pluviale a permis une première exploration archéologique du sol du préau, qui n'a pas révélé de couches archéologiques significatives en surface, ce qui devrait augurer, en seconde étape, **une restauration**

facilité des jardins. » Ce qu'il reste du préau du cloître ne ressemble plus tellement à un jardin.

De plus, il existe une charte internationale (Charte de Venise 1964) qui dit ceci : «il est essentiel que les principes qui doivent présider à la conservation et à la restauration des monuments soient dégagés en commun et formulés sur un plan international, tout en laissant à chaque nation le soin d'en assurer l'application dans le cadre de sa propre culture et de ses traditions. »

Deux articles de cette charte peuvent être relevés dans l'affaire qui nous intéresse :

Article 5

La conservation des monuments est toujours favorisée par l'affectation de ceux-ci à une fonction utile à la société ; **une telle affectation est donc souhaitable mais elle ne peut altérer l'ordonnance ou le décor des édifices.** C'est dans ces limites qu'il faut concevoir et que l'on peut autoriser les aménagements exigés par l'évolution des usages et des coutumes.

Article 6

La conservation d'un monument implique celle d'un cadre à son échelle. Lorsque le cadre traditionnel subsiste, celui-ci sera conservé, et toute construction nouvelle, toute destruction et **tout aménagement qui pourrait altérer les rapports de volumes et de couleurs seront proscrits.**

Au moment où les travaux s'apprêtent à commencer à l'intérieur de la Collégiale, le groupe PLR demande que soient apportées des réponses aux points suivants :

Au sujet du cloître :

- Comment le CC explique-t-il l'insatisfaction des utilisateurs réguliers de ce lieu, soit les paroissiens et les autorités ecclésiastiques, sur le résultat de la rénovation du cloître ?
- Comment justifier le remplacement d'un jardin par une surface dallée stérile ? Cette métamorphose peut-elle décemment être comprise comme une rénovation ?
- Quelle a été la position de la commission de l'urbanisme quant au choix du sol ?

Au sujet de la Collégiale :

- Comment le CC compte-t-il consulter les divers cercles de personnes concernés par la restauration de l'intérieur de la Collégiale et trouver une solution qui soit en accord avec les désirs des fidèles de cet endroit et qui respecte la politique de conservation des monuments historiques ?
- En particulier, comment peut-on être rassuré quant aux initiatives à prendre pour modifier le sol de l'allée centrale ?
- Comment envisagez-vous la conservation du mobilier et notamment des bancs « Léo Châtelain » ?

Développement

17-605

Interpellation dont le traitement en priorité est demandé, du groupe socialiste par M. Jonathan Gretilat et consorts, intitulée « SOS Zone piétonne ! » (Déposée le 10 mars 2017 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{ère} fois lors de la séance du 13 mars 2017) :

A de réitérées reprises, le Conseil général s'est inquiété de la transformation de la zone piétonne du centre-ville de Neuchâtel en un lieu de passage, de stationnement et de déchargement d'innombrables véhicules à moteur. Dernière en date, l'interpellation n° 15-603 déposée le 25 juin 2015 par le groupe PopVertSol, à laquelle le Conseil communal avait répondu, de manière insatisfaisante d'ailleurs, en date du 21 décembre 2015.

A l'occasion de la discussion en plénum intervenue le 11 janvier 2016, une grande majorité du Conseil général avait exprimé sa volonté que la réglementation communale soit déjà simplement appliquée, que les règles actuelles soient renforcées pour que la zone piétonne puisse véritablement l'être et que le Conseil communal trouve durant l'année 2016 une solution aux problèmes de circulation dans la zone piétonne, idéalement en concertation avec les acteurs du centre-ville et les partenaires concernés.

Aujourd'hui, à début 2017, force est de constater qu'absolument rien n'a changé, et que les problèmes déjà dénoncés par le passé ne sont toujours pas résolus, lorsqu'ils n'ont pas empiré : entre les véhicules circulant à toute heure dans la zone piétonne, les camions déchargeant quotidiennement au-delà des heures réglementaires, les autorisations accordées de manière peu restrictive, les bus, les taxis ainsi que les véhicules de police sillonnant à toute heure les rues piétonnes, on en vient à se demander s'il existe véritablement encore une zone piétonne au centre-ville... alors même que l'on est censé fêter son 40^{ème} anniversaire en 2019.

Aujourd'hui, le groupe socialiste s'alarme et estime urgent et nécessaire de lancer un signal de détresse pour la zone piétonne. Dès lors, le Groupe socialiste souhaiterait de la part du Conseil communal des explications sur les éléments suivants :

- 1) Qu'est-ce qui a concrètement été entrepris par le Conseil communal pour faire suite à l'interpellation 15-603 ?
- 2) Comment et dans quel délai le Conseil communal entend-il remédier aux problèmes relevés ci-avant s'agissant de la zone piétonne ?
- 3) Pourquoi la réglementation actuelle ne semble manifestement pas être appliquée de manière stricte, en particulier s'agissant des heures de déchargement et du respect des panneaux d'interdiction de circuler ?
- 4) Quand le Conseil communal envisage-t-il de rendre plus restrictive et limiter la délivrance d'autorisations de circuler, de stationner et de décharger en zone piétonne ?
- 5) Quelles sont les bases légales et la justification permettant la circulation de véhicules de la Police neuchâteloise sans feux bleus dans la zone piétonne, en particulier en journée ?

- 6) Pourquoi le Conseil communal ne propose-t-il pas l'installation, aux potentielles 14 entrées de la zone piétonne, de bornes escamotables par télécommande ou application mobile, conformément à ce qui résulte de la démarche participative et de la proposition « 36 » adoptée par consensus ?
- 7) Le Conseil communal envisage-t-il de mettre en place des comptages automatiques aux entrées de la zone piétonne, afin de pouvoir déterminer exactement l'ampleur de la circulation routière dans la zone piétonne ?
- 8) Le Conseil communal envisage-t-il de tester, de manière temporaire et alternée, la fermeture physique (par exemple par aménagements éphémères tels que des blocs végétalisés ou des parterres de plantes) de certains accès à la zone piétonne ?
- 9) Le Conseil communal a-t-il également envisagé une extension de la zone piétonne actuelle au centre-ville, voire son implantation dans d'autres quartiers de la ville ?

Développement

Neuchâtel, le 10 mars 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Fabio Bongiovanni

Rémy Voirol